

RESSOURCES

La lettre de votre cabinet d'expertise comptable Wirion

De plus en plus complexe

L'évolution du droit est telle aujourd'hui que les missions confiées à notre cabinet sont de plus en plus nombreuses et variées. Et c'est loin d'être fini. Les réformes actuelles ou à venir vont rendre plus complexe encore le suivi administratif, comptable et fiscal des entreprises. Sachez que tous ces changements sont anticipés par notre cabinet en synergie avec le groupe Blanc. Cela nous permet de renforcer nos équipes comme cela fut le cas au printemps pour notre service social et ce sera aussi le cas à la rentrée avec de nouveaux collaborateurs comptables. Avec les changements programmés comme le prélèvement à la source et la réforme des retraites dès cette année, nous sommes là pour vous accompagner, vous conseiller et faire en sorte que votre temps soit consacré à votre entreprise. Pour vous, comme pour nous, c'est cela l'essentiel.

Frédéric Blanc
Expert comptable
Pt du Groupe Blanc

Vincent Wirion
Directeur

RGPD : tous concernés ?



Depuis fin mai, le Règlement Général pour la Protection de Données (RGPD) s'applique à toutes les entreprises européennes... La vôtre n'y échappe peut-être pas.

Désormais, toutes les entreprises ayant accès à des données à caractère personnel, doivent se conformer au Règlement Général pour la Protection de Données. Et il ne s'agit pas d'une simple lubie administrative car en cas de non-respect des règles, les chefs d'entreprise s'exposent à une amende pouvant aller jusqu'à 4 % du chiffre d'affaires sans parler des sanctions administratives.

TOUTES LES DONNÉES SENSIBLES

Entrée en vigueur le 25 mai 2018, il est important de comprendre le côté extrêmement tentaculaire de cette réforme. Officieusement conçue pour protéger les internautes face à Google, Facebook, Amazon ou Apple, cette réforme touche la totalité des données personnelles pouvant circuler sur internet, mais aussi à l'intérieur des entreprises. Fichiers clients, registres du personnel, bases de données, mails constituent des données considérées comme personnelles et pour lesquelles des mesures de protection doivent donc être prises. Les données principalement visées par le RGPD sont le nom, prénom, date de naissance, adresse, photo d'identité, numéro de sécurité sociale... Tous les chefs d'entreprise doivent donc se mettre en conformité avec ce nouveau

dispositif afin de garantir la protection et la conservation des données de leurs clients ou relations professionnelles, ainsi que celles de leurs collaborateurs. Concrètement, si votre entreprise manipule des données personnelles, il est capital de vous assurer que vous possédez le consentement écrit des personnes concernées. Si ce n'est pas le cas, mieux vaut les contacter rapidement afin de vous constituer un dossier permettant de prouver votre bonne foi en cas de contrôle. Il appartient donc à chacun de piloter la mise en place des moyens nécessaires à l'organisation du traitement et du stockage de ces données, et de rendre les systèmes informatiques ou de gestion de données inviolables. D'où la nécessité de revoir les codes d'accès et de changer les mots de passe anciennement utilisés. Il est aussi obligatoire de nommer un référent, autre que le chef d'entreprise lui-même, appelé Data Provider Officer (DPO), qui sera le centralisateur et le responsable du RGPD de l'entreprise.

Pour plus d'informations

Le site de la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/se-preparer-au-reglement-europeen>) propose de nombreux modèles de documents permettant de vous mettre en conformité et d'en apporter la preuve en cas de litige.

La Lettre **Ressources** est une publication du Cabinet Wirion :

731 route d'Annemasse 74440 Taninges - 04 50 34 20 59 - wirion@cabinetwirion.fr

Directeur de la publication : Frédéric Blanc.

Conception, rédaction, réalisation : Patrick Breuzé Consultant et Quadra-Com.

© Cabinet Wirion, Patrick Breuzé Consultant et Quadra-Com.

Photos : Patrick Breuzé, iStock, DR.

Dépôts légaux à parution.

PUMA : les revenus du capital sont désormais pris en compte

Optimiser sa rémunération en optant pour la prise de dividendes constituait l'une des techniques les plus courantes pour échapper aux cotisations sociales. Désormais, c'est fini. Une réforme de l'assurance maladie a instauré une cotisation obligatoire sur tous les revenus des capitaux.

Jusqu'au 1er janvier 2016, les chefs d'entreprise pouvaient choisir de se rémunérer en prélevant, une fois l'an, des dividendes sur leur entreprise. Cela permettait d'échapper pour partie aux prélèvements sociaux. Avec la mise en place de la PUMA (Protection Universelle MALadie) en remplacement de l'ancienne C.M.U, ce mode de fonctionnement devient plus compliqué. En effet, la PUMA instaure une « cotisation subsidiaire maladie » calculée sur le montant des revenus du capital. Appelée pour la première fois en décembre dernier, cette nouvelle cotisation a surpris beaucoup de monde. Voici comment elle fonctionne.

LA PUMA : POUR TOUT ET POUR TOUS
Contrairement à la CMU pour laquelle l'inscription était subordonnée à certaines conditions et démarches, l'affiliation à la PUMA est automatique pour toute personne majeure résidant ou travaillant en France. De plus,



ce nouveau régime est individualisé, ce qui signifie que les personnes majeures sont assurées à titre personnel et non plus comme ayant droit d'une autre personne.

En résumé, si une personne perçoit déjà des revenus supérieurs ou égaux à 10% du

plafond annuel de la sécurité sociale (39 732 euros en 2018 ce qui fait 3 973 euros par an), la cotisation est comprise dans les revenus d'activité. En revanche, si le montant des revenus d'activité est inférieur à cette somme et que la personne touche des revenus du capital, 8% seront prélevés sur les sommes perçues. Sont concernés par ce calcul, les revenus fonciers, de capitaux immobiliers, BIC non professionnels, etc.) dépassant 25% du PASS (soit 9 933 euros en 2018). Et impossible de compter sur des revenus provenant de l'étranger, ils sont taxés de la même manière.

Si vous ne percevez pas ou très peu de revenus d'activités, nous vous conseillons de prendre contact avec le cabinet Wirion. Il existe des solutions pour optimiser votre situation, notamment en mettant sur pied un système de rémunération d'activité vous permettant de valider vos trimestres de retraite sans être assujettis à la PUMA.

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE : C'EST POUR JANVIER

On n'en finit pas de parler de ce sujet à longueur de journaux télévisés. Pour rendre les choses plus claires, nous vous présenterons jusqu'en janvier 2019, date d'entrée en vigueur de la réforme, une fiche pratique résumant ce qu'il vous faut savoir.

Quelques rappels tout d'abord. Le passage au prélèvement à la source (PSA) a été voulu par le précédent gouvernement pour éviter le décalage existant entre le moment où l'on perçoit un revenu et la date à laquelle on paie l'impôt.

La réforme sera effective au 1er janvier 2019. A cette date, les employeurs pratiqueront les premières retenues à la source sur les rémunérations payées fin janvier. Les salariés recevront donc fin janvier un salaire diminué de leur quote part d'impôt. Le passage au PAS ne change rien au mode de calcul de l'impôt qui continue à prendre pour base le foyer fiscal.

> PRINTEMPS 2018

Déclaration des revenus 2017.

Si vous déclarez en ligne, vous aurez votre taux de prélèvement et vous pourrez alors opter pour un taux individualisé.

> ÉTÉ 2018

Avis d'imposition 2017.

Votre taux de prélèvement est mis à votre disposition. Si vous avez fait votre déclaration de revenus version papier, vous pouvez à ce moment-là opter pour un taux individualisé ou non (à partir de mi-juillet).

> AUTOMNE – HIVER 2018

L'administration fiscale envoie à votre employeur le taux d'imposition.

> JANVIER 2019

Perception du salaire diminué de la retenue à la source.

Versement d'un acompte mensuel ou trimestriel si revenus fonciers, revenus BIC, BNC ou BA.



Fournisseurs de l'Etat : la dématérialisation bientôt obligatoire

Il vous arrive de facturer des biens ou services à un organe de l'Etat ? Si oui, vous allez devoir prochainement opter pour la dématérialisation de vos factures. Et cette dématérialisation passe obligatoirement par la plateforme Chorus Pro mise en place par l'Etat.

Chorus a été adopté par les organismes d'Etat (Mairie, D.D.E, ministères, etc.) en 2012. D'abord utilisé uniquement par l'Etat pour la facturation interne, la plateforme s'est ouverte aux entreprises fournissant l'Etat en 2017. Le but de cette ouverture est de généraliser la dématérialisation de la facturation à toutes les entreprises fournissant des biens et services à l'Etat, quelle que soit leur taille. Cette mise en place se fait de manière progressive.

Depuis 2017, seules les grandes entreprises étaient impactées. En 2018, les entreprises de taille intermédiaire (effectif compris entre 250 et 5 000 employés) sont venues rejoindre les utilisateurs de Chorus. Puis ce seront les PME (effectif inférieur à 250 salariés et C.A. n'excédant pas 50 millions d'euros) en 2019 et, enfin, les micro entreprises (moins de 10 salariés et moins de 2 millions d'euros de C.A) en 2020.

Si vous faites partie de l'une de ces catégories et que vous facturez des biens ou services à l'Etat, nous vous recommandons de créer dès à présent votre compte sur le site chorus-pro.gouv.fr. Même si la dématérialisation est pour le moment facultative, il vaut mieux anticiper afin d'éviter d'éventuels embouteillages au moment où celle-ci deviendra obligatoire.

CARTE D'AGENT IMMOBILIER : À RENOUVELER D'URGENCE

Les cartes professionnelles d'agent immobilier délivrées entre le 1er juillet 2008 et le 30 juin 2015 expirent toutes au 30 juin 2018. Pour celles et ceux qui sont concernés ne vous bercez pas d'illusion, la date de validité figurant sur la carte est sans effet. Cela vient du fait que depuis le 1er juillet 2015, toutes les cartes ont une durée de 3 ans. En revanche, les cartes délivrées avant le 30 juin 2008, restent, elles, valables jusqu'à leur date d'expiration. La demande de renouvellement doit être faite auprès de la CCI au moins deux mois avant la date d'expiration. Surtout ne laissez pas passer le délai d'expiration de la carte, sinon il vous faudra effectuer une nouvelle demande initiale.



À VOTRE ÉCOUTE

Il ne vous a pas échappé que les demandes de renseignements, les rappels et les contrôles se sont multipliés ces derniers mois de la part des organismes chargés des recouvrements des cotisations sociales. Comme vous, nous subissons la situation. Dans la majorité des cas, ce ne sont que des demandes de renseignements qui se soldent par un échange de courrier. Parfois, cela demande davantage de travail de la part du service social du cabinet Wirion et donc davantage de temps. Heureusement, certains organismes reconnaissent leurs erreurs et nous présentent leurs excuses. Cela est rare, mais cela existe. Exemple avec l'organisme Klésia récemment.

URSSAF : LE CALENDRIER DES COTISATIONS ÉVOLUE

Depuis janvier 2018, les dates d'exigibilité des cotisations URSSAF ont été modifiées pour s'aligner sur celles de la DSN. Désormais, les entreprises de moins de 11 salariés doivent s'acquitter de leurs cotisations tous les mois. Plus précisément, l'URSSAF Rhône-Alpes est en droit de vous réclamer les sommes dues avant le 5 de chaque mois suivant la période de rémunération concernée.

Sachez cependant que vous pouvez continuer à payer vos cotisations tous les trimestres, à condition d'en avertir l'URSSAF Rhône-Alpes avant le 31 décembre de l'année précédente. Pour cette année, à moins que vous n'avez déjà fait la démarche, vous devrez donc payer vos cotisations tous les mois. En revanche, si vous souhaitez revenir aux appels de cotisations trimestriels pour 2019, la demande devra être effectuée avant le 31 décembre 2018.



Congés-payés : les erreurs à ne pas faire

Les congés payés dus aux salariés peuvent devenir un casse-tête pour un chef d'entreprise. Si le Cabinet Wirion s'occupe de votre dossier social, pas de soucis. Sinon, soyez vigilant car les problèmes peuvent vite arriver, par négligence ou par ignorance.

La règle est celle-ci : qu'il soit à temps plein ou non, tout salarié a droit à 2,5 jours ouvrables de congés payés minimum par mois de travail effectif, soit 5 semaines par an. Ceci ne concerne pas le BTP où la Caisse se charge de gérer les jours. La notion de « travail effectif » comprend les périodes où le salarié est à la disposition de l'employeur et remplit ses missions ainsi que les périodes de congé parental ou d'adoption.

COMMENT SE CALCULENT LES CONGÉS

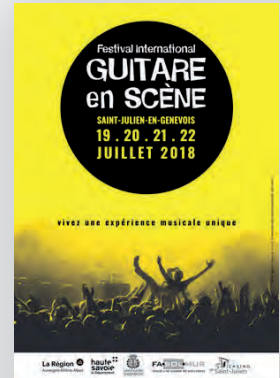
Les congés sont acquis pendant une période dite de référence allant du 1er juin de l'année précédente au 31 mai de l'année en cours et doivent être posés avant la fin de cette même période de référence. Chaque employeur est libre de définir une période de prise de congés, incluant la période légale comprise entre le 1er mai et le 31 octobre.

Les salariés peuvent choisir leurs dates de congés comme bon leur semble. Sachez que l'employeur dispose d'un droit de refus motivé (poursuite de l'activité, mise en place d'un

relais entre salariés, fermeture d'entreprise, etc.). Attention, ce droit de refus doit être réellement justifié et ne peut donc être abusif. Lors de la définition des plannings de vacances, vous devez également tenir compte de certains éléments extérieurs. Ainsi, même s'il ne s'agit pas d'une obligation, nous vous recommandons de favoriser les congés simultanés pour un couple marié, y compris s'ils travaillent dans deux sociétés différentes. De la même manière, l'ancienneté ou la parentalité sont des critères à considérer au moment de la pose des jours de congés.

ET EN CAS DE RELIQUAT ?

Si un salarié n'a pas pris la totalité de ses congés à la fin de la période de référence, ceux-ci peuvent être considérés comme perdus. En effet, dans la mesure où aucune absence légale (accident de travail, maladie professionnelle ou congé parental et d'adoption) ne justifie la non prise des jours de congés par le salarié, l'employeur n'est tenu ni de les payer ni de les reporter sur la période suivante. Cela c'est la règle, mais la négociation vaut toujours mieux que l'affrontement. De manière générale, le Cabinet Wirion vous recommande d'inciter vos salariés à épuiser leur solde de jours de congés avant la date de forclusion. A défaut, notre service social peut vous renseigner sur les solutions s'offrant à vous pour qu'un accord soit trouvé.



Guitare en scène

Du 19 au 22 juillet

St Julien-en-Genevois

Sting, Zucchero Black Rebel Motorcycle Clun et Joe Satriani seront cette année les têtes d'affiche de ce festival devenu un temps fort de l'été. A ne pas manquer. Le Groupe Blanc est un soutien de longue date du festival.

Un auteur au bistrot

Du 27 juin au 1er juillet

Samoëns

La 3ème édition d'« un Auteur au Bistrot » se déroulera à Samoëns du 27 juin au 1er juillet. Treize auteurs invités dans sept restaurants ou bistrotts différents pour parler de leur dernier roman ou d'un thème propre à la région.



Horaires d'été

Depuis le 1er juin dernier et jusqu'au 2 octobre prochain, le Cabinet est fermé le vendredi après-midi. La fermeture pour vacances d'été débutera le 6 août et se terminera le 20 août. Contrairement à l'année dernière, il n'y aura pas de permanences du service social durant l'été. Bonnes vacances à tous.

731 route d'Annemasse - 74440 Tanninges
T. 04 50 34 20 59
Mail : wirion@cabinetwirion.fr

Cabinet Wirion
Groupe Blanc Experts comptables

Nouvelle adresse

3 av. des Buchillons - 74100 Annemasse
T. 04 50 95 05 80
Mail : annemasse@cabinetwirion.fr